

Appel à manifestation d'intérêts concurrents

Occupation du talus aval du centre sportif – Les Menuires

La commune des BELLEVILLE a été destinataire d'une manifestation spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal. Elle a été sollicitée pour autoriser l'installation d'un équipement touristique, ludique, sportif et de loisir, en aval du centre sportif aux Menuires.

Le présent avis d'information est destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une telle activité sportive et de loisir susceptible d'être accueillie, en aval du centre sportif aux Menuires.

1. Organisme public gestionnaire : commune des BELLEVILLE

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune des BELLEVILLE a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal.

3. Description du bien concerné :

La parcelle du domaine public concerné est constituée du talus aval du centre sportif aux Menuires. La surface concernée pour les besoins de cette activité est d'environ 1 000 m². Un plan est joint en annexe à la présente.

4. L'activité objet de la manifestation d'intérêt spontanée :

Installation et exploitation d'un équipement touristique, ludique, sportif et de loisir pendant les saisons hivernale et estivale

5. Caractéristiques principales de la convention envisagée :

Après validation par la commune des BELLEVILLE du projet présenté, l'occupation du talus aval du centre sportif – Les Menuires donnera lieu, conformément aux articles L 2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, à la délivrance d'un bail emphytéotique administratif et au versement d'une redevance, dont il appartient au candidat de proposer un montant adapté au projet.

6. Remise de manifestation d'intérêt et date limite

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour proposer un projet similaire à celui reçu par la commune des BELLEVILLE (installation d'un équipement touristique, sportif, ludique

et de loisir), vous devez déposer un dossier de candidature **au plus tard le 31 juillet 2020 à 16 heures.**

Tout dossier déposé au-delà de ces date et heure sera rejeté.

7. Constitution du dossier de candidature et déroulement de la procédure

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant à la commune d'appréhender la qualité de l'activité proposée. Il sera composé :

- d'un acte de candidature comportant une présentation du candidat avec une description de son parcours professionnel et/ou de ses références en matière d'activité commerciale,
- d'une présentation de sa proposition : celle-ci devra détailler précisément l'activité proposée, les équipements, la clientèle cible, le projet commercial et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite du projet et d'une manière générale tout élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- d'une note sur l'intérêt que pourrait porter les habitants et touristes au projet proposé,
- d'une attestation d'assurance en cours de validité,
- d'un extrait K-bis, ou tout autre document équivalent, de moins de 3 mois du candidat.

Le dossier complet doit être adressé uniquement de manière dématérialisée à la mairie des BELLEVILLE à l'adresse suivante : secretariat@lesbelleville.fr avec l'objet « appel à manifestation d'intérêts concurrents – aval du centre sportif – Les Menuires »

8. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville sélectionnera un exploitant au regard des **critères suivants** :

- l'expérience du candidat dans l'activité proposée (pondéré à 20 %),
- la qualité du service proposé (pondéré à 40 %)
- le projet commercial et le fonctionnement envisagé (pondéré à 40 %).

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune des BELLEVILLE pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.